

# BULLETIN MUNICIPAL (NOVEMBRE 2025, NO. 05 – ANNÉE 23)

## SPÉCIAL REGROUPEMENT MUNICIPAL

### Référendum sur le regroupement municipal entre Notre-Dame-des-Neiges et Trois-Pistoles



**Vote par anticipation :** 7 décembre 2025 de 12h à 20h

**Jour du scrutin :** 14 décembre 2025 de 10h à 20h

**Lieu :** Centre communautaire, 17 rue de l'Église, Notre-Dame-des-Neiges

### POURQUOI UN RÉFÉRENDEUM À NOTRE-DAME-DES-NEIGES ?

Les questions suivantes reviennent fréquemment :

- Pourquoi un référendum alors que la population s'est prononcée en faveur lors de la consultation?
- Pourquoi un référendum en décembre alors que les résidents saisonniers sont absents du territoire?
- Pourquoi les résidents saisonniers ne peuvent voter par la poste?
- Allons-nous obtenir plus d'information de la part de la municipalité concernant le regroupement?
- Le nouveau conseil municipal va-t-il respecter le résultat du référendum?

Voici les réponses;

Le conseil municipal antérieur avait trouvé les résultats de la consultation discutables à plusieurs égards, et pour cause. Plusieurs citoyens n'ont pu voter à cause d'un problème de base de données (adresses non reconnues par la plateforme de votation en ligne). Plusieurs citoyens ont remis en question le côté démocratique de l'approche de la consultation où figuraient l'identité des votants, alors qu'il était prévu que le vote soit anonyme. Plusieurs citoyens se sont plaints du vote en ligne plus difficile d'utilisation pour les résidents plus âgés et pour certains citoyens moins à l'aise avec cette façon de faire. Plusieurs citoyens se sont insatisfaits du contenu présenté par le ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation (MAMH) lors des deux séances d'informations de juillet 2025. Les citoyens de Notre-Dame-des-Neiges se sont prononcés en faveur du regroupement à 57%, mais avec un taux de participation de seulement 38%, le conseil avait jugé que le résultat n'était pas suffisamment représentatif dans le contexte des plaintes énumérées ci-haut. Le conseil a donc décidé de coordonner un référendum pour obtenir un processus plus démocratique, qui serait au-dessus d'une simple consultation et que la majorité l'emporterait.

En raison de la durée de l'étude, laquelle a pris 2 ans pour être complétée, le conseil municipal antérieur a pris la décision de tenir le référendum le plus rapidement possible après les élections pour éviter des frais pour l'élaboration d'une seconde liste électorale (la validation de la liste échouant le 26 décembre). De bonne foi, cette décision avait pour objectif d'arriver à une conclusion contrairement aux trois autres études de regroupement effectuées par le passé, et pour lesquelles aucune issue officielle n'a été connue. Pour ces raisons, le référendum a été planifié le 14 décembre 2025 (7 décembre par anticipation). Par ailleurs, l'ancien conseil sous la mairie de M. Jean-Marie Dugas avait fait la promesse de tenir un référendum à la demande de la population.

Les citoyens saisonniers ne peuvent voter par la poste puisque la municipalité a voté en 2017 un mode de scrutin en personnes seulement, l'objectif à l'époque étant de limiter les frais de poste et les frais pour l'ajouts de ressources humaines pour gérer le volet postal. Il faut dire que la politique municipale n'engendre pas beaucoup d'enthousiasme habituellement et que les frais étaient élevés par rapport au faible nombre d'électeurs inscrits à la liste du vote par correspondance, soit 7 personnes sur un total de 1177 électeurs. Le mode de scrutin en personne seulement est tout à fait conforme et cela avait été fait à l'époque pour limiter les dépenses. Par ailleurs, la loi permet l'abrogation du vote par correspondance en raison des coûts qu'il engendre ainsi que la mobilisation de l'administration municipale lors de la tenue d'un tel mode de scrutin. Ajoutons également que plusieurs centaines de municipalités et villes ont elles aussi abrogé le vote par correspondance pour ces mêmes raisons.

Nous avons en poste un nouveau conseil d'élus depuis le 7 novembre (date de l'assermentation) Le conseil vient tout juste de prendre connaissances des dossiers. Au même moment, celui-ci constate les critiques au sujet du référendum, de la date choisie et du mode de scrutin exclusivement présentiel.

Nous avons validé toutes les options possibles et voilà le résultat :

- Il est impossible à cette date d'annuler ou déplacer le référendum en raison des délais que cette démarche engendre.

- Il est légalement impossible à cette date de rétablir à temps le vote par correspondance. Celui-ci ne pouvait être remis en vigueur qu'avant le mois d'août, au moment où fut fixée la date du référendum. Or, à cette date, très peu de personnes avait témoigné d'intérêt pour l'inscription au vote par correspondance.
- Les avis publics étant publiés et déposés, la loi ne permet plus de modifications au mode de scrutin, à la date dudit scrutin et toutes autres modifications au processus référendaire (art. 599, LERM)
- Il est impossible de voter par le biais d'une procuration remise à une tierce personne ; le vote avec procuration n'est permis que pour une personne copropriétaire d'un immeuble (1 seul vote par propriété n'étant pas sa résidence permanente).
- Le conseil actuel s'engage à respecter les résultats du référendum et la majorité de la voie citoyenne

Le conseil est désolé de la situation et des frustration engendrées. Toutes les options ont été validées, mais les délais ne permettent plus de modifier le processus. Nous vous invitons néanmoins à venir voter en grand nombre afin que le résultat soit le plus représentatif possible et s'accorde avec la volonté de nos citoyens et citoyennes.

## **INFORMATIONS ET ÉLÉMENTS DE RÉFLEXION**

Le conseil municipal de Notre-Dame-des-Neiges réitère sa volonté de respecter la décision des citoyens et citoyennes par le biais du référendum du 14 décembre prochain. En ce sens, la participation de tous et de toutes s'avère cruciale, puisque les résultats doivent refléter la représentativité de la population. À cet effet, nous vous présentons un bref document présentant 10 arguments en faveur du regroupement ainsi que 10 arguments représentant des éléments en défaveur du regroupement. Nous espérons que cela vous sera utile dans votre réflexion.

### **Arguments en faveur du regroupement municipal**

- Économies anticipées : Économies d'échelle estimées 465 000\$, soit 4 % des dépenses des deux entités réunies, notamment via la suppression des dédoublements des postes cadres, un seul rapport financier annuel, la production de rapports unifiés (eau potable), gestion de la paie et la mutualisation de frais fixes (assurances, système d'alarme, etc.). Le regroupement permet également la rémunération et la coordination d'une seule élection et d'un seul conseil.
- Selon le MAMHM, le regroupement permettrait une baisse des taxes municipale dans le secteur résidentiel et agricole. Selon cette projection, n fonction des rôles d'évaluation de 2025, le taux à NDDN passerait de 1.1341 à 1.0127 et cette estimation est réaliste.
- Regroupement des ressources humaines : Accès à des ressources supplémentaires déjà employées par Trois-Pistoles dans des domaines spécialisés (sports, loisirs, culture, tourisme, etc.). Une équipe élargie et plus résiliente face aux départs ou absences, cela fait aussi moins de surcharge de travail par une meilleure répartition des tâches.
- Regroupement des ressources matérielles : Accès à un plus grand nombre et à une plus grande variété d'équipements et d'infrastructures. Meilleure efficacité et capacité à faire face aux travaux ou aux bris.
- Simplification administrative : Fin des ententes intermunicipales, simplification de la gestion des dossiers communs.
- Propriété des infrastructures : Mise en commun des infrastructures (pompiers, aqueduc/égout, aréna, piscine, etc.) et poids dans les décisions du point de vue de leur gestion.
- Gestion simplifiée des biens communs : gestion facilitée pour la Corporation du motel industriel et la Compagnie de navigation des Basques, dont quatre municipalités sont copropriétaires et cogestionnaires (NDDN/Trois-Pistoles/Première Nation Innu Essipit et Les Escoumins).
- Développement territorial : Comme nous devons obtenir la permission de la Ville pour avoir de l'eau potable et accès aux infrastructures de traitement des eaux usées pour implanter de nouvelle résidence ou commerces, la chose limite NDDN dans sa capacité de se développer.
- Accès et adaptation à certains services pour répondre aux besoins de la population neigeoise.
- Potentiel de développement de projets culturels, d'offre de sports et loisirs et d'animation culturelle avec une équipe dédiée et des fonds réservés dont une partie est redistribuée aux projets de la population.

## **Arguments en défaveur du regroupement municipal**

- Perte de l'identité neigeoise et de celle des résident et résidentes du "village" de Rivière-Trois-Pistoles (Tobin) pour devenir une seule entité (Trois-Pistoles).
- NDDN aura un pouvoir réduit sur les décisions prises pour son territoire en raison de son bassin de population plus petit et du fait qu'elle aura désormais 3 voix sur 6 au conseil municipal
- Incertitudes quant à la dynamisation du milieu neigeois et à la protection des milieux naturels, patrimonial, culturels et historiques du territoire.
- Le regroupement rend la population neigeoise solidaire de l'endettement de Trois-Pistoles après 8 années de regroupement, puisqu'elle devient propriétaire de plusieurs services et infrastructures appartenant à la Ville (service incendie, aqueduc, égout, aréna, piscine, centre culturel, parc de skate, etc.).
- Le regroupement avec Trois-Pistoles apporte de l'incertitude financière ; les infrastructures de la Ville pourraient coûter cher d'entretien dans le futur. Toute la population pourrait donc être amenée à payer ces frais sous forme de taxes.
- Le regroupement provoquerait une hausse des taxes municipales dans les secteurs industriel et commercial. Selon le MAMH et en fonction des rôles d'évaluation de 2025, ces taux à NDDN passeraient de 1.1341 à 1.3050 et cette estimation est réaliste.
- Perte de potentielles aides financières. À titre d'exemple, le programme "Voisins solidaires" dégageait une somme de 9000\$ par municipalité. En se regroupant, c'est une enveloppe de moins. Il en va de même de plusieurs aides de ce type comme le Fonds de vitalisation, l'Entende de développement culturel, le Programme de restauration patrimoniale, etc.
- La structure d'une petite municipalité peut favoriser une écoute plus attentive aux préoccupations des citoyens et citoyennes et offrir une réponse plus adaptée aux besoins locaux.
- Présentement à NDDN les citoyens ont un escompte de 2% s'ils paient leurs taxes en 1 seul versement avant une date-butoir fixée par règlement. Cette politique n'existe pas actuellement à Trois-Pistoles. En revanche, cet escompte permet à NDDN de percevoir des revenus en début d'année et d'éviter l'usage de la marge de crédit en attente des versements d'aides financières et des autres revenus à recevoir dans l'année tout en faisant réaliser aux contribuables participants une économie sur leur compte.
- La masse salariale actuelle est de 837 508\$ à NDDN et de 2 562 347\$ à Trois-Pistoles. D'ailleurs, la rémunération du personnel de NDDN devra être révisé à la hausse afin d'équivaloir à la structure salariale de Trois-Pistoles. Après simulations, ce rajustement salarial est évalué à 100 000\$ (ce montant a été retranché des économies d'échelle de 565 000\$ anticipées par le MAMH, ce qui ramène cette réelle économie à 465 000\$)

## **Informations complémentaires**

- L'analyse du MAMH déposée au printemps 2025 prévoyait une baisse de taxes après regroupement. En revanche, le taux de taxes foncier à NDDN pour 2026 passera déjà sous la barre du dollar, soit entre 0,80 et 0,90/100\$ en raison des revenus fonciers plus élevés générés par le nouveau rôle d'évaluation.
- Un regroupement municipal engendre des coûts significatifs. Or, dans le cadre d'un regroupement, le ministère des Affaires Municipale octroie une aide financière (le PRAFREM) afin de permettre cette transition. La somme de 1 054 029\$ n'exige pas de reddition et peut être utilisée à réorganiser les espaces de travail, à remettre la réglementation à jour en engageant une ressource temporaire, etc.
- Une fois le regroupement effectué, il faudra entamer une période de transition. À la fin de cette période le nouveau conseil sera constitué de 3 élus de NDDN et de 3 élus de Trois-Pistoles. Aux prochaines élections générales de 2029, le conseil sera constitué en fonction des districts électoraux nouvellement redéfinis.
- Certaines sommes octroyées à la Ville seront maintenues pendant une période, comme la péréquation. Or, après une certaine période, celle-ci sera retirée. Pour la TECQ (taxes d'assise sur l'essence versée aux municipalités pour la réfection des routes, des infrastructures de traitement de l'eau potable et des eaux usées), celle-ci sera versée aux deux municipalités pour les 10 prochaines années. Or, avant la fin de cette période, les sommes seront régressives, jusqu'à n'octroyer qu'un seul revenu TECQ. Certaines pertes de revenus sont donc à prévoir sur le moyen terme.
- La dette nette de la Ville (une fois soustraites les aides financières) est de 6.1 M\$ (états financiers 2024), alors que la dette nette de NDDN est de 217 171\$ (depuis juillet 2025, elle est passée à 101 355\$)

- L'indice de vitalité économique de NDDN sera revu à la baisse en raison de la loi. La loi prévoit que le rang attribué au territoire le plus populeux prédomine. La Ville, qui affiche le 1050<sup>e</sup> rang sur 1141 municipalités du Québec (Quartile 5, - 9.95), imposera donc ce rang au territoire de NDDN, lequel se situe au 564<sup>e</sup> rang sur 1141 (Quartile 3, 0.18). Cela impacte sur cet indice. En revanche, certaines subventions ne sont accessibles qu'aux municipalités davantage dévitalisées des quartiles 4 et 5.
- Les dettes des deux municipalités seront assumées séparément pour les 8 premières années, donc chacun assume ses passifs mais tout est mis en commun une fois ces 8 années écoulées.
- L'endettement de Trois-Pistoles est essentiellement lié aux services qu'elle détient. En se regroupant, NDDN devra également assumer une charge de dettes pour maintenir et développer ces services. Présentement, NDDN paie 529 094\$ en quotes-parts pour l'usage des services conclus par ententes, à la façon d'un locataire. Une fois le regroupement effectif, NDDN devient propriétaire des actifs, équipements et infrastructures à même titre que Trois-Pistoles.
- Si le regroupement n'a pas lieu, il n'est pas exclu que des ententes de regroupement de services soient réalisées avec Trois-Pistoles ou d'autres municipalités de la MRC des Basques. De telles ententes sont actuellement à l'étude. L'objet initial de l'étude de 2023-2025 portait d'ailleurs sur cette solution.
- Il est fréquent de voir des municipalités ne pas arriver à combler les sièges du conseil municipal. Les conditions de travail des élus n'aident pas à recruter des gens investis et d'y maintenir une harmonie. Le regroupement n'est pas une garantie de succès, mais dans une municipalité plus grande avec une meilleure rémunération et une population plus importante, il est habituellement plus facile de combler ces postes.
- Poids politique: Après regroupement, la nouvelle entité représentera 48 % de la population de la MRC des Basques et possèdera 1 vote sur 9 à la table des maires.
- Certaines ententes de services entre les deux entités municipales arrivent à échéance et sont en cours de négociation. Le coût futur de ces services pour NDDN, en l'absence de regroupement, constitue une autre source d'incertitude financière.
- Une différence notable entre les deux municipalités réside dans le statut de son équipe : le personnel de la Ville de Trois-Pistoles est syndiquée (hormis les cadres et les pompiers), tandis que celui de NDDN ne l'est pas. Le regroupement entraînerait une restructuration inévitable des services. La gestion d'une équipe unifiée, plus nombreuse et régie par des conventions de travail distinctes, nécessiterait une expertise spécialisée.
- Le nouveau rôle foncier de NDDN en 2026 passe de 198 464 300\$ à 282 593 700\$, ce qui permet une baisse significative du taux de la taxe foncière à NDDN. Le rôle de 2026 pour la Ville est de 271 453 500\$. Le prochain rôle d'évaluation pour Trois-Pistoles est prévu en 2027.
- Recrutement et stabilité des conseils municipaux : Les petites municipalités font souvent face à des défis pour combler les postes d'élu et élues et maintenir un conseil stable, en raison des exigences importantes de la fonction. Une municipalité fusionnée, avec une rémunération ajustée à sa taille et un plus grand bassin de population pourrait offrir un environnement plus propice à l'engagement des élu et élues. Il est important de noter qu'un regroupement n'offre pas de garantie de succès, mais il modifie les conditions généralement liées à ce défi.
- La municipalité de NDDN bénéficie d'une équipe municipale stable et polyvalente, un atout qui assure une continuité dans la gestion des dossiers et une grande adaptabilité. Cependant cette même polyvalence peut contribuer à une charge de travail plus élevée pour les employés.

**Vous retrouverez ces informations sur la page Facebook et le site web de la Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges. La version imprimée sous forme de bulletin municipal suivra dès que possible.**



<https://www.facebook.com/notredamedesneigesofficielle>



<https://www.notredamedesneiges.qc.ca/>

**Maintenant, à vous de voter, à vous de décider !**